

VENISE. Il y a quelque tems que la Cour de Rome voulut affermer un droit établi de 15 pour 100 qu'elle perçoit sur les marchandises venant de cet Etat; mais personne ne se présentant elle a prorogé le terme qu'elle avoit fixé pour affermer ce droit. De-la & peut-être auparavant le Gouvernement prit la résolution d'ouvrir un Canal par le moyen duquel ces marchandises traverseroient la Lombardie, l'Etat de Genes & la Toscane, au-lieu d'entrer comme ci-devant dans l'Etat de l'Eglise. Ce Canal creusé s'étendroit l'espace de deux lieues dans le Mantouan : Et pour que le Commerce Vénitien prenne ce cours, on offre de se délistier du droit de 7 pour 100 que l'Etat tite sur toutes les marchandises venant de Trieste, & l'on démontre qu'il en résulteroit un avantage réciproque pour les Sujets de la République & pour ceux de la Maison d'Autriche; puisque, dit-on, les marchandises de l'Allemagne, ne faisant plus le long circuit de la Méditerranée vers Trieste, arriveroient directement aux lieux de leur destination. Cependant le Général Guicciardi, des Armées de l'Impératrice-Reine, est entré sur le territoire de la République avec trois Bataillons, parce que les Paysans des frontieres, secondés par une division de Milice, ont attaqué 30 hommes de troupes Impériales qui avoient ordre d'empêcher que, par la construction du nouveau Canal médité, les eaux de la *Tartare* ne fussent détournées du Duché de Mantoüe.

Le Comte de Nogarola, Capitaine & Gardien du Lac de Gardé qui, pour satisfaire aux désirs criminels de la Contesse de Cippola, en avoit indignement assassiné l'Epoux le 7. Mai
dernier,